

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de demande de reclassement administratif du produit phytopharmaceutique DICOPUR 600

de la société NUFARM SAS
enregistrée sous le n°2021-0776

L'autorisation de mise sur le marché n°2000519 du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est retirée en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit DICOPUR 600 devient second nom commercial du produit de référence CHARDOL 600.

Pendant la période correspondant au délai accordé pour l'utilisation des stocks, les conditions d'emploi du produit DICOPUR 600 sont celles du produit CHARDOL 600.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	DICOPUR 600
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	NUFARM SAS Immeuble West Plaza, 11, rue du Débarcadère 92700 Colombes France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	600 g/L - 2,4-D sel de diméthylamine
Numéro d'intrant	2000519
Numéro d'AMM	2000519
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

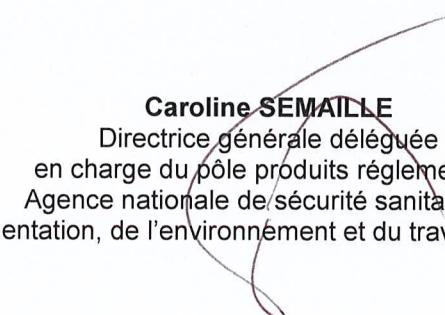
Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	Jusqu'à écoulement des stocks pour le produit dont l'étiquette fait mention du numéro d'autorisation n°2000519.
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	Jusqu'à écoulement des stocks pour le produit dont l'étiquette fait mention du numéro d'autorisation n°2000519.

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2017-0799 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

06 AVR. 2021


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)